



# **BROCHURE DE CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers,  
9 bis, avenue d'Iéna 75116 Paris

**Mardi 27 mai 2025 à 10h00**

# **SOMMAIRE**

<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>3</b>
<b>PLUS D'INFORMATIONS</b>	<b>7</b>
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2025</b>	<b>10</b>
<b>MESSAGE DE JAFFEE SUARDIN, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'OLIVIER DE LANGAVANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>12</b>
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2025</b>	<b>13</b>
<b>TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS</b>	<b>30</b>
<b>EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL &amp; PROM POUR L'EXERCICE 2024</b>	<b>57</b>
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPECIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION</b>	<b>64</b>
<b>RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ LA RATIFICATION DE LA COOPTATION ET/OU LE RENOUELEMENT DE MANDAT</b>	<b>65</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>69</b>

**Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,**

Vous êtes convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** » ou « **Maurel & Prom** ») qui se tiendra le :

**Mardi 27 mai 2025 à 10 heures**  
**Aux Salons de l’Hôtel des Arts et Métiers**  
**9 bis, avenue de Léna – 75116 Paris**

## **Formalités préalables à effectuer pour participer à l’assemblée générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif et au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 23 mai 2025**, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 23 mai 2025**, à zéro heure, heure de Paris.

## **COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Pour pouvoir participer à cette assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre formules suivantes :

- 1) y assister personnellement ;
- 2) voter par internet *via* la plateforme sécurisée VOTACCESS **préalablement** à l'assemblée générale ;
- 3) voter par correspondance par voie postale ; ou
- 4) voter par procuration au Président de l'assemblée générale ou à un tiers.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut pas choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

## 1. Actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

### Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires souhaitant effectuer une demande de carte d'admission sous forme papier devront :

**Pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer physiquement à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation (ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité) ;

**Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. La demande doit être adressée le plus tôt possible de manière à parvenir à Uptevia le **vendredi 23 mai 2025 au plus tard**.

### Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission, avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

**Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré)** : Les titulaires d'actions au nominatif devront se connecter à l'Espace actionnaire d'Uptevia ([www.investor.uptevia.com](http://www.investor.uptevia.com)) en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote. S'agissant des actionnaires au nominatif administrés, nouveaux ou jamais connectés, ils devront se connecter au même site ci-dessus mentionné afin de générer une demande de numéro d'identifiant auprès du service "relation investisseurs" d'Uptevia. Une lettre comportant les informations de connexion nécessaires leur sera adressée afin qu'ils disposent des accès pour se connecter. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission par Internet.

**Pour l'actionnaire au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire une demande de carte d'admission par Internet. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Établissements Maurel & Prom et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission par Internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où les actionnaires n'auront pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par leurs soins et présentée à l'accueil.

## 2. Vote des actionnaires par Internet (VOTACCESS)

**Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : les titulaires d'actions au nominatif devront se connecter à l'Espace actionnaire d'Uptevia ([www.investor.uptevia.com](http://www.investor.uptevia.com)) en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote.

**S'agissant des actionnaires au nominatif administrés, nouveaux ou jamais connectés**, ils devront se connecter au même site ci-dessus mentionné afin de générer une demande de numéro d'identifiant auprès du service « relation investisseurs » d'Uptevia. Une lettre comportant les informations de connexion nécessaires afin qu'ils disposent des accès pour se connecter et voter lors de l'assemblée générale leur sera alors envoyée.

**Les titulaires d'actions au nominatif pur** devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

**Pour les actionnaires au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

**Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale VOTACCESS sera ouvert à partir du vendredi 9 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.**

**La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le lundi 26 mai 2025, à 15 heures, heure de Paris.**

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

### **3. Vote par correspondance ou par procuration des actionnaires et des mandataires par voie postale**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

**Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera automatiquement adressé avec la convocation à l'assemblée générale par courrier postal, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

**Pour les actionnaires au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, étant précisé que pour être honorée cette demande devra avoir été reçue par l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **mercredi 21 mai 2025**. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus au paragraphe A à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires devront, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, être reçus par Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée générale, soit **avant le samedi 24 mai 2025**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par procuration des actionnaires avec indication de mandataire, dûment signés et complétés, devront être réceptionnés par Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, **au plus tard le samedi 24 mai 2025**. La procuration donnée pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

#### 4. Vote par procuration et vote des mandataires par voie électronique

**Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :** envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com), en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

**Pour les actionnaires au porteur :** envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com), en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitée.

Les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire peuvent être effectuées par voie électronique jusqu'à la veille de l'assemblée générale, soit **le lundi 26 mai 2025**, à 15 heures, heure de Paris.

## PLUS D'INFORMATIONS

### Vote et cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 23 mai 2025**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (Uptevia) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit après le **vendredi 23 mai 2025**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront diffusés sur le site internet de la Société (<https://www.maureletprom.fr/fr/>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le **mardi 6 mai 2025**.

### Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration des questions écrites. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites sont valablement prises en compte dès lors qu'elles sont reçues par la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **mercredi 21 mai 2025**. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Établissements Maurel & Prom, Questions écrites, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, soit par voie de télécommunication électronique adressée à :

[questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr](mailto:questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr)

Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique [questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr](mailto:questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr) ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (<https://www.maureletprom.fr/fr/>).

Les actionnaires et les associations d'actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi et la réglementation en vigueur peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Leurs demandes doivent être adressées (i) au siège social de la Société – 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (ii) par voie électronique à l'adresse [inscription.resolutions@maureletprom.fr](mailto:inscription.resolutions@maureletprom.fr) et être parvenues à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour (calendaire) précédant l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles R. 22-10-22 et R. 225-73, II du Code de commerce, soit au plus tard le **vendredi 2 mai 2025**.

Il est précisé que seules les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale pourront être envoyées à l'adresse électronique [inscription.resolutions@maureletprom.fr](mailto:inscription.resolutions@maureletprom.fr), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est recommandé aux actionnaires de favoriser les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

Toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée ; toute demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, la demande devra être accompagnée des renseignements prévus par les dispositions réglementaires en vigueur : nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la Société par le candidat et le nombre d'actions de la Société dont il est titulaire ou porteur.

Les actionnaires et les associations d'actionnaires effectuant des demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation du capital minimum exigée par la législation et la réglementation applicable, par l'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Ces demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée générale des points ou projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou les associations d'actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 23 mai 2025**, à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

## Retransmission de l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

Un enregistrement de l'Assemblée générale mixte sera consultable sur le site internet de la Société.

## CONTACTS ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous pouvez vous procurer les documents relatifs à l'assemblée générale du 27 mai 2025 prévus à l'article R. 225- 83 du Code de commerce, en adressant votre demande de préférence par voie électronique à l'adresse suivante [ir@maureletprom.fr](mailto:ir@maureletprom.fr) ou par voie postale à Uptevia ou au Siège de Maurel & Prom :

### Uptevia

90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

### Maurel & Prom

Secrétariat Général  
51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de la présente brochure de convocation.

Le Document d'Enregistrement Universel 2024 peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/rapports-annuels>

**Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :**

Maurel & Prom,  
Relations presse, actionnaires et investisseurs  
Tél : 01 53 83 16 45  
[ir@maureletprom.fr](mailto:ir@maureletprom.fr)

# **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 27 MAI 2025**

## **I. À titre ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Awang Lazuardi en qualité d'administrateur ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Bagus Rahadiansyah en qualité d'administrateur ;
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Jaffee Suardin en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Marc Blaizot en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Bagus Rahadiansyah en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement du mandat de Monsieur Jaffee Suardin en qualité d'administrateur ;
11. Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux mandataires sociaux ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier au 17 juillet 2024 ;
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 17 juillet au 31 décembre 2024 ;
14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général ;
15. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
16. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
17. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, non-utilisable en période d'offre publique ;

## **II. À titre extraordinaire**

19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public (autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire

et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique ;

21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique ;
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique ;
24. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique ;
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, non-utilisable en période d'offre publique ;
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
28. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
29. Modification de l'article 16 des statuts de la Société relative aux convocations et aux délibérations du Conseil d'administration ;

### **III. A titre ordinaire**

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

# **MESSAGE DE JAFFEE SUARDIN, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'OLIVIER DE LANGAVANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Chers actionnaires,

L'année 2024 a été excellente pour Maurel & Prom, marquée de nouveau par une forte progression de nos résultats opérationnels et financiers. Grâce à l'exécution disciplinée de notre stratégie de croissance, nous avons atteint des niveaux de production et de rentabilité inédits, consolidant notre position d'acteur clé de l'énergie à l'international.

Notre production a enregistré une hausse de 29 %, portée par des performances solides sur l'ensemble de nos actifs. Dans un environnement de prix de vente stabilisé à 80 \$/b, notre chiffre d'affaires a progressé de 19 % pour atteindre 808 M\$, tandis que notre EBITDA s'élève à 368 M\$. Nous avons ainsi dégagé un résultat net consolidé en hausse à 246 M\$, illustrant notre capacité à conjuguer croissance et rentabilité.

Parallèlement, grâce à la solide génération de free cash flow, en hausse de 54 % à 241 M\$, nous avons franchi une étape historique en atteignant une situation de trésorerie nette positive pour la première fois depuis 2007. Ceci nous permet d'aborder l'avenir avec confiance et flexibilité, et nous autorise à poursuivre notre double objectif : investir dans notre développement tout en restituant de la valeur à nos actionnaires. C'est dans cette optique que nous avons décidé de proposer un dividende en hausse de 10 %, portant le versement à 0,33 € par action.

L'année 2024 a vu d'importantes avancées stratégiques. Nous sommes ravis d'être entrés dans le secteur gazier gabonais grâce à l'attribution du permis d'Etekamba, ce qui va notamment nous permettre de contribuer à l'électrification du pays. Début 2025, nous avons annoncé l'acquisition d'une participation de 40 % dans le permis gazier Sinu-9 en Colombie. Cet actif déjà en production va nous permettre de redevenir opérateur dans un pays qui a énormément apporté à M&P dans le passé. De plus, son haut potentiel contribuera significativement à notre développement. En Angola, notre entrée dans le projet solaire Quilemba témoigne de notre volonté d'accompagner la transition énergétique, en diversifiant nos productions d'énergie et en intégrant des initiatives à faible empreinte carbone dans notre portefeuille d'actifs.

En 2024, l'intensité carbone de notre production opérée (scopes 1 et 2) s'est établie à 12,3 kg d'équivalent CO2 par baril équivalent pétrole. Ceci nous place dans une position favorable, bien en dessous de la moyenne du secteur, et en avance sur les objectifs de l'OGCI (17 kg d'équivalent CO2 par baril équivalent pétrole en 20w25). Nous maintenons notre détermination à poursuivre nos efforts de réduction de notre empreinte carbone à travers des initiatives concrètes.

En ce qui concerne la sécurité, nos indicateurs ont connu une dégradation en 2024, ce dont nous ne pouvons nous satisfaire. La sécurité étant une priorité absolue, nous avons pris des mesures immédiates pour renforcer nos dispositifs de prévention et de formation. Ces efforts seront poursuivis et intensifiés en 2025 afin de garantir à nos collaborateurs et partenaires un environnement de travail toujours plus sûr.

Ces résultats sont le fruit d'un engagement collectif, porté par l'ensemble de nos équipes et partenaires. Grâce à notre résilience et à notre capacité d'adaptation, nous abordons 2025 avec confiance, ambition et nous sommes déterminés à poursuivre notre croissance tout en maintenant une gestion rigoureuse et durable de nos actifs.

Nous vous remercions pour votre confiance et votre fidélité.

**Jaffee SUARDIN**  
Président du conseil d'administration

**Olivier DE LANGAVANT**  
Directeur Général

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2025

*Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée générale. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.*

*L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Etablissements*

*Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 (incluant le rapport financier annuel) auquel vous êtes invités à vous reporter.*

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée** ») de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les trente résolutions décrites dans le présent rapport.

## I. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (première résolution) et des comptes consolidés (deuxième résolution) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Votre Assemblée est ensuite appelée à affecter le résultat des comptes sociaux de votre Société (troisième résolution).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice de 150.618.909,60 euros. La réserve légale s'élevant, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à un montant supérieur au dixième du capital social (i.e. 15.497.140,89 euros), il n'est pas proposé à votre Assemblée de procéder à la dotation de la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce. Compte tenu du bénéfice relatif à l'exercice 2024 et du report à nouveau antérieur de 114.831.152,61 euros, le montant du bénéfice distribuable s'élève à 265.450.062,21 euros. Il vous est proposé de distribuer au titre de dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 un montant de 65.613.714,21 euros<sup>1</sup>. Après cette affectation et cette distribution, le solde du compte « report à nouveau » s'élèverait à 199.836.348 euros.

Il vous est proposé de fixer le dividende à 0,33 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

Il vous est également proposé de fixer les dates de (i) mise en paiement du dividende au 28 août 2025, (ii) détachement du dividende au 26 août 2025 et (iii) référence (record date) au 27 août 2025. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par

---

<sup>1</sup> Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024, soit 198.829.437 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

rapport à celui au 31 décembre 2024, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

Il vous est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Il est rappelé à votre Assemblée que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédant l'exercice 2024 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2021	197.694.953	0,14	27.677.293,42 <sup>(1)</sup>
2022	198.942.380	0,23	45.756.747,40 <sup>(1)</sup>
2023	198.609.728	0,30	59.582.918,40 <sup>(1)</sup>

*(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.*

#### **Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)**

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique. Il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. À défaut d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, ces conventions peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur un rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations sur les conventions mentionnées à l'article L. 225-38 doivent être mentionnées sur le site internet de la Société au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver ledit rapport spécial et de prendre acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention non déjà soumise au vote de votre Assemblée, intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **Ratification de la cooptation de trois membres du Conseil d'administration (cinquième à septième résolutions)**

Le Conseil d'administration de la Société peut être composé de trois à douze membres, sauf exceptions. Le Conseil d'administration est, à la date du présent rapport, composé de huit administrateurs (dont quatre femmes et quatre hommes). La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de trois ans.

Il est précisé que le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 juillet 2024, a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations (« CNR »), de procéder à la cooptation de :

- Monsieur Awang Lazuardi en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Daniel Purba pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,

- Monsieur Bagus Rahadiansyah en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Harry Zen pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- Monsieur Jaffee Suardin en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur John Anis pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est ainsi proposé à votre Assemblée de ratifier les cooptations de Monsieur Awang Lazuardi (cinquième résolution), Monsieur Bagus Rahadiansyah (sixième résolution) et Monsieur Jaffee Suardin (septième résolution).

Monsieur Awang Lazuardi, Monsieur Bagus Rahadiansyah, et Monsieur Jaffee Suardin ne sont pas considérés comme étant indépendants au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF compte tenu de leurs liens avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.

À la date du présent rapport, ils ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé qu'ils ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société<sup>2</sup>.

Les ratifications des cooptations proposées s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

Les ratifications ci-dessus permettront au Conseil d'administration de bénéficier de leurs expertises et expériences telles qu'elles sont décrites dans leurs biographies respectives.

#### Biographie de Monsieur Awang Lazuardi

Monsieur Awang Lazuardi a plus de 23 ans d'expérience acquise dans le domaine de l'oil & gas.

Il est titulaire d'une licence en génie chimique de l'Institut de technologie de Surabaya, obtenue en 1998, et d'un master en gestion de l'Université Airlangga, obtenu en 2012.

De 2001 à 2008, il a travaillé chez PT Pertamina EP où il devient Ingénieur de Production en 2002. De 2008 à 2016, il a occupé différents postes chez Blok Cepu – JOA Pertamina-ExxonMobil. En 2016, il a poursuivi sa carrière chez PT Pertamina EP Cepu en tant que Directeur de la Production, avant d'occuper le poste de Directeur Senior de la Production à PT Pertamina Hulu Energi ONWJ en 2017. Il a été promu Vice-Président des Opérations et de la Production chez PT Pertamina Hulu Energi en janvier 2020 et a dirigé PT Pertamina EP Cepu en qualité de Président Directeur à compter de juin 2020. Le 27 septembre 2022, il est nommé Directeur du Développement et de la Production chez PT Pertamina Hulu Energi.

Monsieur Awang Lazuardi a acquis de l'expérience dans la direction et la gestion d'opérations sur le terrain chez PHE ONWJ, de sites offshore et onshore, notamment FSO, et possède un solide bilan en matière de HSSE et de fiabilité des sites. Il a reçu plusieurs prix récompensant divers aspects allant de la SSHE (sécurité, sûreté, santé et environnement) aux aspects opérationnels, techniques et non techniques, comprenant les installations onshore dont le prix d'ExxonMobil Cepu Limited en avril 2016 pour son excellente contribution au projet Banyu Urip.

#### Biographie de Monsieur Bagus Rahadiansyah

Monsieur Bagus Rahadiansyah a plus de 25 ans d'expérience dans la vente et la finance.

Monsieur Rahadiansyah a obtenu son diplôme de premier cycle à l'université d'Indonésie en 2001. Il a démarré sa carrière en tant que Directeur Commercial chez Pesona Kharisma Futures en 1999. Il a ensuite évolué vers le poste de Négociant en chef/Gestionnaire de contrats à terme chez Danareksa Futures. De 2003 à 2005, M. Rahadiansyah a approfondi son expertise chez Danareksa (Persero), en tant que Trader sur le marché au comptant des devises et Trader de produits dérivés de change. De 2005 à 2006, il a été nommé Responsable des ventes de produits structurés à la Bank Internasional Indonesia. En 2006, il a intégré le pôle Ventes Institutionnelles pour HSBC Ltd à la succursale de Jakarta. Sa vaste expérience l'a conduit à rejoindre Bank ANZ Indonesia de 2008 à 2015, où il a excellé en tant que Responsable des Ventes aux Investisseurs en Indonésie. De 2015 à 2019, il a occupé le poste de Responsable des Ventes aux Investisseurs en Indonésie chez Citibank NA

<sup>2</sup> L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

pour la succursale de Jakarta. Il a ensuite réintégré Bank ANZ Indonesia en tant que Responsable des Ventes aux Investisseurs pour l'Indonésie. Par la suite, il a été nommé Vice-Président Senior des finances d'entreprise chez Pertamina (Persero). En reconnaissance de son expertise et de sa contribution, il a été nommé Commissaire d'Asuransi Tugu Pratama Indonesi. Par la suite, il a été nommé vice-président directeur des finances d'entreprise chez Pertamina (Persero). En reconnaissance de son expertise et de sa contribution, il a été nommé commissaire d'Asuransi Tugu Pratama Indonesia.

#### Biographie de Monsieur Jaffee Suardin

M. Suardin est diplômé de l'Institut de technologie de Bandung, en Indonésie. Il a ensuite poursuivi ses études et obtenu un master et un doctorat de la Texas A&M University.

Il a commencé sa carrière dans la gestion de projets mondiaux chez Shell Texas en 2006. Par la suite, il a occupé le poste de vice-président de l'ingénierie à Petroneering LLC, à Houston.

En 2016, il a été appelé en Indonésie en tant que Special staff & expert au ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République indonésienne. Sa carrière a progressé en 2017 lorsqu'il est devenu adjoint à la planification chez SKK MIGAS, special task force assignée par le gouvernement de la République d'Indonésie au Ministre de l'énergie et des ressources minérales (MEMR) pour organiser la gestion des activités upstream pétrolières et gazières. En 2021, il a rejoint Pertamina, l'une des plus grandes entreprises publiques indonésiennes du secteur de l'énergie. Il a été nommé président-directeur de Pertamina Hulu Rokan où il a obtenu de remarquables résultats de production. En mai 2023, M. Suardin se voit confier la direction de Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP), où il supervise les actifs dans 12 pays, gère les filiales et négocie d'importants accords, notamment la levée des sanctions contre le Venezuela.

Son leadership lui a permis d'obtenir des résultats exceptionnels pour PIEP en 2023 et 2024.

#### Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (huitième à dixième résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Marc Blaizot, de Monsieur Bagus Rahadiansyah et de Monsieur Jaffee Suardin arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé, lors de sa réunion du 8 avril 2025, de proposer à votre Assemblée de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Marc Blaizot (huitième résolution), de Monsieur Bagus Rahadiansyah (neuvième résolution) et de Monsieur Jaffee Suardin (dixième résolution) venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

S'agissant de l'indépendance des administrateurs renouvelés au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, il est précisé que :

- Monsieur Marc Blaizot est considéré comme indépendant. Une analyse plus approfondie de son indépendance est présentée au chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.1 « Administration et direction de la Société », sous-section 3.1.6 « Indépendance des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.
- Monsieur Bagus Rahadiansyah et Monsieur Jaffee Suardin ne sont pas considérés comme indépendants compte tenu de leurs liens avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.

À la date du présent rapport :

- Monsieur Marc Blaizot détient 2800 actions de la Société ;
- Monsieur Bagus Rahadiansyah et Monsieur Jaffee Suardin ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé que ces deux administrateurs ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

Les renouvellements proposés s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

Les renouvellements de Monsieur Marc Blaizot, de Monsieur Bagus Rahadiansyah et de Monsieur Jaffee Suardin permettraient au Conseil d'administration de bénéficier de leurs expertises respectives telles que décrites ci-dessous dans leurs biographies.

#### *Biographie de Marc Blaizot*

Monsieur Marc Blaizot, dispose d'une expertise dans le secteur de l'énergie, notamment en géologie.

Il est diplômé de l'école nationale de Géologie de Nancy. Il débute sa carrière de géologue chez Elf en 1979 où il occupe différentes fonctions et se concentre notamment sur l'évaluation des bassins, la génération de prospects, puis l'appréciation des découvertes en Europe (Italie, Norvège, Royaume-Uni). Nommé directeur exploration en Angola en 1992, il dirige l'équipe des géologues et géophysiciens qui découvrent le champ géant de Girassol dans l'offshore profond.

De 1996 à 2001, il conduit les études géosciences pour le Moyen-Orient (Syrie, Irak, Qatar) et l'Extrême-Orient au Centre Scientifique et Technique à Pau. Responsable de la Division Arbitrage Exploration de 2001 à 2005 et de la Division Projets Nouveaux de 2005 à 2008, il se spécialise dans l'évaluation et la gestion du portefeuille d'exploration, puis dans la sélection des nouveaux permis à l'échelle mondiale. De 2009 à 2015, il exerce les fonctions de senior Vice-président mondial exploration de Total, il dirige un réseau de plus de 2 000 experts géosciences répartis dans quarante pays. Il a également été membre des conseils d'administration de Total Angola, Total Nigeria et Total Pays Bas. Depuis 2017, il effectue des missions pour la Banque mondiale. De 2018 à 2024, il est administrateur de l'association Avenia. De 2018 à 2024, il est conseiller scientifique de la start-up 45-8 Energy spécialiste en exploration d'hydrogène et d'Hélium. De 2020 à 2024, il participe au projet Pycasso, un projet de territoire transfrontalier (France-Espagne) visant à décarboner l'industrie locale, dont il a occupé la présidence du comité de pilotage jusqu'en 2023. Monsieur Marc Blaizot est également consultant au Haut-Commissariat au Plan français sur le rôle du sous-sol dans les transitions écologiques et énergétiques.

Il est membre de l'European Association of Geoscientists & Engineers (EAGE) et de la Société Géologique de France SGF dont il assure le poste de trésorier depuis septembre 2024.

#### *Biographie de Bagus Rahadiansyah*

Voir la biographie de Monsieur Bagus Rahadiansyah ci-dessus reproduite.

#### *Biographie de Jaffee Suardin*

Voir la biographie de Monsieur Jaffee Suardin ci-dessus reproduite.

### [Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux mandataires sociaux \(vote ex post\) \(onzième résolution\)](#)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, I du Code de commerce, l'assemblée générale statue sur le projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur aux mandataires sociaux (vote ex post).

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en application de la politique de rémunération 2024 approuvée par l'assemblée générale du 28 mai 2024 au titre de sa onzième résolution figure dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.3 « Rémunérations attribuées en 2024 par administrateur ».

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en application des politiques de rémunération 2024 approuvées par l'assemblée générale du 28 mai 2024 au titre des douzième et treizième résolutions figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.3 « Rémunérations attribuées en 2024 par administrateur » et (ii) chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » et sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2025 sur les éléments

de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ».

**[Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration du 1er janvier au 17 juillet 2024 – vote ex post \(douzième résolution\)](#)**

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote ex ante), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote ex post).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration de la Société du 1er janvier au 17 juillet 2024, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en application de la politique de rémunération 2024 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en application de la politique de rémunération 2024 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration de la Société du 1er janvier au 17 juillet 2024.

**[Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 17 juillet au 31 décembre 2024 – vote ex post \(treizième résolution\)](#)**

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote ex ante), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote ex post).

Les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 17 juillet au 31 décembre 2024, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en application de la politique de rémunération 2024 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en application de la politique de rémunération 2024 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration de la Société du 17 juillet au 31 décembre 2024.

**[Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au Directeur Général de la Société – vote ex post \(quatorzième résolution\)](#)**

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote ex ante), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote ex post).

Les éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en application de la politique de rémunération 2024 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2025 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en application de la politique de rémunération 2024 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en application de la politique de rémunération 2024, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

#### **Approbation des éléments de la politique de rémunération des administrateurs – vote ex ante (quinzième résolution)**

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2025 », sous-paragraphe (B) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 ».

#### **Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général – vote ex ante (seizième et dix-septième résolutions)**

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (i) au Président du Conseil d'administration (seizième résolution) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2025 », sous-paragraphe (A) « Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2025 » et (ii) au Directeur général (dix-septième résolution) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.3 « Politique de rémunération proposée à l'assemblée générale 2025 ».

#### **Programme de rachat d'actions (dix-huitième résolution)**

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions françaises et européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 28 mai 2024 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2025, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin (i) d'honorer des

obligations liées à tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou à tout plan d'attributions gratuites d'actions, (ii) d'honorer la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, (iii) de conserver et remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, (iv) d'annuler tout ou partie des titres rachetés (conformément à la vingt-huitième résolution) ou (v) d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 15 euros par action (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 301.892.355 euros (hors frais d'acquisition). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 mai 2024 aux termes de sa quatorzième résolution.

## **II. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

Il est rappelé que l'assemblée générale du 23 mai 2023 avait décidé de conférer des autorisations et délégations financières au Conseil d'administration. Ces autorisations et délégations financières venant à expiration au cours de l'exercice 2025, il vous est proposé de les renouveler lors de votre Assemblée générale. Il vous est également proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales. Ces nouvelles autorisations et délégations financières, telles que décrites ci-après, sont similaires à celles que vous aviez approuvées lors des assemblées générales du 23 mai 2023 et, le cas échéant, du 28 mai 2024, à l'exception des plafonds applicables à certaines d'entre elles dont le montant a été augmenté afin de donner à la Société une plus grande marge de manœuvre dans le financement d'éventuelles dépenses d'investissement ou opérations de croissance externe.

L'ensemble des autorisations et délégations financières décrites ci-après ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité, d'une faculté et d'une rapidité accrues de réactivité aux marchés lui permettant, le cas échéant, de faire appel à ces derniers pour y placer des valeurs mobilières et de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société. En fonction de la nature de l'autorisation/délégation concernée, celle-ci peut être réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, voire sans droit préférentiel de souscription lorsqu'un tel droit n'est pas prévu par la loi.

Votre Conseil d'administration est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'émission considérée emportera de plein droit, conformément à la loi, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de l'autorisation ou de la délégation concernée pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de l'autorisation ou de la délégation concernée.

Chacune de ces autorisations et délégations ne serait donnée que pour une durée limitée et votre Conseil d'administration ne pourrait exercer cette faculté d'émission (capital et dette) que dans la limite de plafonds strictement déterminés. Au-delà de ces plafonds, votre Conseil d'administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-après et résumés dans le tableau de synthèse joint en Annexe 1.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre des dites autorisations et délégations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation ou à la délégation qui lui a été accordée par votre Assemblée. Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de la Société établiraient également, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, des rapports complémentaires à l'attention des actionnaires de la Société.

Vous noterez enfin que le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage d'aucune des autorisations et délégations que vous auriez consenties pour les émissions de titres à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception de la vingt-sixième résolution relative à l'attribution gratuite d'actions, de la vingt-septième résolution relative aux émissions réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société et de la vingt-huitième résolution relative à l'autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues).

### [Émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une filiale, avec maintien du droit préférentiel de souscription \(dix-neuvième résolution\)](#)

#### Objet

Comme indiqué en introduction, cette résolution permet à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires afin de disposer des moyens nécessaires au développement de la Société et de son groupe.

#### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** ») (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions et dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription négociable dans les conditions prévues par la loi et permettant de souscrire aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital (droit préférentiel de souscription à titre irréductible) pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixé par la loi.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Dans cette hypothèse, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider (i) de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables).

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Prix

Le prix d'émission qui serait fixé par votre Conseil d'administration ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale de l'action.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital (le « **Plafond Global (Capital)** ») serait fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance (le « **Plafond Global (Dette)** ») serait fixé à 1,5 milliard d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée.

#### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa quinzième résolution.

[Émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale par voie d'offres au public \(autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier\) et/ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription \(vingtième et vingt-et-unième résolutions\)](#)

#### Objet

Ces émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription que ce soit par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (vingtième résolution) et/ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (vingt et unième résolution), pourraient être utilisées pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

#### Modalités de mise en œuvre

Ces résolutions permettraient à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance). En outre, les émissions visées ci-dessus pourraient être utilisées à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (vingtième résolution) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un délai de priorité des actionnaires (non négociable) ou (ii) par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (vingt-et-unième résolution).

En cas d'émission par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (vingtième résolution), dans l'hypothèse où les souscriptions au titre du droit de priorité n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, les titres non souscrits pourraient faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger. Votre Conseil d'administration pourrait également décider (y compris en cas d'absence de droit de priorité) de (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits. Ces deux dernières facultés sont également applicables aux émissions par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (vingt-et-unième résolution).

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables).

Les délégations conférées au Conseil d'administration pourraient être utilisées à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Prix

Pour les actions émises directement, le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale).

Pour les actions émises en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société percevrait au titre de ces valeurs mobilières devrait être au moins égal au prix minimum par action décrit ci-dessus.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées serait fixé à 30 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 30 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions soumises au vote de votre Assemblée et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital réalisées par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier sont limitées à 30 % du capital social par an.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance serait de 300 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 300 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions soumises au vote de votre Assemblée et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

#### Durée

Ces délégations seraient données pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priveraient d'effet à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, les délégations données par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de ses seizième et dix-septième résolutions.

[Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de sur-allocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés \(vingt-deuxième résolution\)](#)

#### Objet

Cette résolution tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demande excédentaire, la taille des émissions initiales en les rouvrant (clause dite de « *greenshoe* »).

#### Modalités de mise en œuvre

Cette autorisation permettrait à votre Conseil d'administration de décider, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, s'il constate une demande excédentaire lors d'une émission de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la dix-neuvième résolution, émissions de titres par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier) ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises au vote de l'Assemblée, d'augmenter le nombre de titres à émettre.

La résolution devrait être mise en œuvre dans les délais prévus par la réglementation applicable, à savoir, au jour du présent rapport, dans les 30 jours de la clôture de la souscription.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Prix

L'émission serait réalisée au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

#### Plafond

Cette résolution permet à la Société de servir une demande excédentaire dont la limite est fixée par la réglementation, au jour du présent rapport, à 15 % de l'émission initiale.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la dix-neuvième résolution et émissions de titres par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier) ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises au vote de l'Assemblée, qui s'imputent elles-mêmes, selon le cas, sur les plafonds des résolutions précitées).

#### Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

[Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription \(vingt-troisième résolution\)](#)

#### Objet

Cette délégation permettrait à votre Société, dans l'hypothèse où elle déciderait de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit. Cela permettrait ainsi de faciliter le financement des opérations de croissance externe de la Société.

#### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Les émissions de titres auraient exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 30 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 30 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance serait de 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 300 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

#### Durée

La délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingtième résolution.

[Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription \(vingt-quatrième résolution\)](#)

#### Objet

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe Maurel & Prom sans impact sur la trésorerie de la Société.

Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (opération incluse dans la vingt-troisième résolution décrite ci-dessus).

#### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société, et/ ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées au profit des apporteurs, sans droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 30 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 30 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital émises en vertu de cette résolution sont limitées à 20 % du capital social (apprécié au jour de la décision d'émission).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance serait de 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 300 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

#### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

[Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise \(vingt-cinquième résolution\)](#)

#### Objet

Cette résolution permet d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.

#### Modalités de mise en œuvre

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables).

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est autonome des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

#### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingtième-deuxième résolution.

[Attribution gratuite d'actions au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription \(vingt-sixième résolution\)](#)

#### Objet

Cette autorisation permettrait à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et du groupe Maurel & Prom de leur contribution au développement de son activité et de les associer à ses performances en leur attribuant gratuitement des actions.

Cette nouvelle résolution aurait vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation le 3 août 2023 et le 2 août 2024 pour des attributions au bénéfice des salariés d'actions gratuites à hauteur de 2 300 753 actions pour les salariés et à hauteur de 325 138 actions pour le directeur général (détails figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2023 et 2024 », sous-rubrique « Historique des attributions gratuites d'actions (tableau AMF N° 10) »).

Compte tenu de ces utilisations, le solde d'actions pouvant encore être attribué au titre de cette résolution est de 3 411 956 actions. Afin de permettre à la Société de satisfaire à ses obligations d'attribution d'actions gratuites en vertu des futurs plans de la Société, tant aux salariés qu'aux mandataires sociaux de la Société, il est proposé à votre Assemblée de renouveler la résolution destinée à associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au capital de votre Société en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre à leur profit.

#### Modalités de mise en œuvre

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Dans la mesure où la période d'acquisition d'une

attribution serait au minimum de deux (2) ans, le Conseil d'administration pourrait n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Il est précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration, l'attribution pourra être définitive par anticipation et les actions pourront être librement cédées en cas de départ à l'âge légal de la retraite.

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer les bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance, étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit des dirigeants mandataires sociaux seront soumises à des conditions de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

#### Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 3 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est notamment précisé que ce plafond est autonome des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée. En outre, le sous-plafond applicable aux attributions réalisées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux serait de 0,90 % du capital social, étant précisé que ce sous-plafond de 0,90 % s'imputerait sur le plafond de 3 % du capital de la Société mentionné ci-dessus.

#### Durée

L'autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

#### [Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérent au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription \(vingt-septième résolution\)](#)

#### Objet

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du groupe, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société, à la fois dans ses marchés historiques et dans les marchés émergents, essentiels à la croissance future du groupe.

Elle permet également de respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables prévoyant que les assemblées générales doivent se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'approbation de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

#### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris les titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

#### Prix

Le prix d'émission des titres serait déterminé dans les conditions prévues par la loi et serait au moins égal à 70 % du Prix de Référence ou 60 % du Prix de Référence si la loi le permet lorsque la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Le Prix de Référence désigne la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de réduire ou de supprimer cette décote, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 1 million d'euros, étant précisé notamment que ce plafond est autonome des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

#### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

#### Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (vingt-huitième résolution)

#### Objet

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

#### Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

#### Plafond

Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de 10 % du capital par périodes de 24 mois, tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

#### Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

**Modification de l'article 16 des statuts de la Société relative aux convocations et délibération du Conseil d'administration – Entrée en vigueur de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 et de ses textes d'application (vingt-neuvième résolution)**

Cette résolution proposée à votre assemblée vise à modifier l'article 16 (*Convocations et délibérations*) des statuts de la Société pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (loi n°2024-537 du 13 juin 2024) et de ses textes d'application.

Les articles 16.9 et 16.10 des statuts seraient ainsi rédigés comme suit :

« 16.9. Conformément aux dispositions légales, réglementaires, et aux stipulations du règlement intérieur, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite, y compris de manière électronique, sauf opposition de l'un ou l'autre des administrateurs de recourir à cette modalité de consultation écrite.

16.10. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les administrateurs peuvent voter par correspondance dans le cadre d'une réunion du Conseil d'Administration. Le vote devra toutefois strictement intervenir à partir du formulaire qui leur aura été adressé à cet effet, dans les formes et conditions prévues par la loi et la réglementation, par l'auteur de la convocation. »

Les autres dispositions de l'article 16 demeureraient inchangées.

**III. Résolution relevant de l'assemblée générale ordinaire**

**Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (trentième résolution)**

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de l'Assemblée.

**Marche des affaires sociales**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2024 et depuis le début de l'exercice 2025 dans son document d'enregistrement universel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2024, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2024 », « Document d'enregistrement universel 2024 » ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## I. Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

### Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice de 150.618.909,60 euros.

L'assemblée générale prend également acte du fait qu'en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts s'est élevé à 0 euro au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté sur les dépenses et charges susvisées.

### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un bénéfice de 150.618.909,60 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024	150.618.909,60 €
Montant d'affectation à la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	114.831.152,61 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	265.450.062,21 €
<b>Dividende distribué</b>	65.613.714,21 € <sup>(1)</sup>
<b>Solde du compte report à nouveau</b>	199.836.348,00 €

<sup>(1)</sup> Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024, soit 198.829.437 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

Le dividende est fixé à 0,33 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Le dividende sera mis en paiement le 28 août 2025, étant précisé que la date de détachement sera le 26 août 2025 et la date de référence (record date) sera le 27 août 2025. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2024, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2024, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2021	197.694.953	0,14	27.677.293,42 <sup>(1)</sup>
2022	198.942.380	0,23	45.756.747,40 <sup>(1)</sup>
2023	198.609.728	0,30	59.582.918,40 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

#### **Quatrième résolution** (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

#### **Cinquième résolution** (Ratification de la cooptation de Monsieur Awang Lazuardi en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Awang Lazuardi en qualité d'administrateur de la Société en date du 17 juillet 2024, en remplacement de Monsieur Daniel Purba démissionnaire le 17 juillet 2024 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### **Sixième résolution** (Ratification de la cooptation de Monsieur Bagus Rahadiansyah en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Bagus Rahadiansyah en qualité d'administrateur de la Société en date du 17 juillet 2024, en remplacement de Monsieur Harry Zen démissionnaire le 17 juillet 2024 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **Septième résolution** (Ratification de la cooptation de Monsieur Jaffee Suardin en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Jaffee Suardin en qualité d'administrateur de la

Société en date du 17 juillet 2024, en remplacement de Monsieur John Anis, démissionnaire le 17 juillet 2024 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Huitième résolution** *(Renouvellement du mandat de Monsieur Marc Blaizot en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Blaizot vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Neuvième résolution** *(Renouvellement du mandat de Monsieur Bagus Rahadiansyah en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bagus Rahadiansyah vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Dixième résolution** *(Renouvellement du mandat de Monsieur Jaffee Suardin en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jaffee Suardin vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Onzième résolution** *(Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux mandataires sociaux)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, (i) chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.3 « Rémunérations attribuées en 2024 par administrateur » et (ii) chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » et sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2025 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ».

**Douzième résolution** *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier au 17 juillet 2024)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier au 17 juillet 2024, dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ».

**Treizième résolution** (*Approbaton des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 17 juillet au 31 décembre 2024*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 17 juillet au 31 décembre 2024, dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ».

**Quatorzième résolution** (*Approbaton des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2025 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ».

**Quinzième résolution** (*Approbaton de la politique de rémunération applicable aux administrateurs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2025 », sous-paragraphe (B) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 ».

**Seizième résolution** (*Approbaton de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris

connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2025 », sous-paragraphe (A) « Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2025 ».

#### **Dix-septième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.3 « Politique de rémunération proposée à l'assemblée générale 2025 ».

#### **Dix-huitième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, non-utilisable en période d'offre publique*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer (y compris céder, remettre ou échanger), en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
2. décide que :
  - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 15 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres, notamment par incorporation de réserves suivie de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix pourra être ajusté en conséquence par le Conseil d'administration ;
  - le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 301.892.355 euros (hors frais d'acquisition), ce qui correspond, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, à 20.126.157 actions sur la base d'un prix maximum unitaire de 15 euros (hors frais d'acquisition) ;

- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date considérée ;
  - délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
  - l'acquisition, le transfert, la cession, la remise ou l'échange de ces actions pourront être réalisés par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF), auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables à la date des opérations considérées ;
3. décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura les objectifs suivants :
- honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achat d'actions de la Société (ou tout plan similaire), à tout plan d'attributions gratuites d'actions ou autres attributions ou cessions d'actions, y compris au titre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société ou de la mise en œuvre de plan d'épargne entreprise (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
  - assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
  - conserver des actions pour remise ultérieure au titre d'échange, de paiement, ou encore, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
  - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
4. décide que ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre des opérations décrites dans la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autorité ou organisme compétent et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
6. décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée

générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7. autorise le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 28 mai 2024 aux termes de sa quatorzième résolution.

## II. Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

**Dix-neuvième résolution** *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-132 à L. 225-134 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant, sursoir à), en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre devise étrangère ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou d'une société dont la Société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
  - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 150 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, 96,79 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en tout autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute autre résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond. A ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes

autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'est ce nombre avant l'opération ;

- le plafond du montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou d'autres Filiales, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 1,5 milliard d'euros ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission est autorisée par les dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute autre résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance émis en vertu des dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (iii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
  3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
  4. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. En outre, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues ci-après : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger ;
  5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société entrant dans le plafond mentionné au premier alinéa du deuxième paragraphe ci-dessus, pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
    - d'arrêter les dates, conditions, caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ;
    - de déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix d'émission et de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ;

- de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou non), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société en vue de les annuler ou non ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société (y compris en cas d'offre publique sur, et/ou en cas de changement de contrôle de la Société), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustement en numéraire), conformément aux dispositions légales, réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
  - de procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - plus généralement, de constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et, le cas échéant, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
8. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  9. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  10. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa quinzième résolution.

**Vingtième résolution** *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public (autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code

de commerce (notamment l'article L. 225-129-2), des articles L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant sursoir à), en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, l'émission, par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier) (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise ; étant précisé que les (i) et (ii) susvisés peuvent être émis à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;
2. décide que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées dans la vingt-et-unième résolution soumise à la présente assemblée générale (ou toute autre résolution de même nature qui lui serait substituée pendant la durée de sa validité) ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
  - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, 19,35 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution. A ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'est ce nombre avant l'opération ;
  - le plafond du montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou d'autres Filiales, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 300 millions d'euros ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission est autorisée par les vingtième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance émis en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros fixé à la dix-neuvième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières prenant la forme de titres

de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
5. décide de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, selon les modalités et conditions d'exercice qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières afférentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, par une Filiale) ;
8. autorise le Conseil d'administration à fixer le prix selon les modalités suivantes :
  - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale) ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
  - d'arrêter les dates, conditions, caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ;
  - de déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ;
  - de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de

leur rang de subordination), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou non), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société en vue de les annuler ou non ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
  - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société (y compris en cas d'offre publique sur, et/ou en cas de changement de contrôle de la Société), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustement en numéraire) conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
  - à sa seule initiative, de procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - plus généralement, de constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
10. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  11. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  12. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa seizième résolution.

**Vingt-et-unième résolution***(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code

de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-136, et L. 22-10-52 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant sursoi à), en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, l'émission, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise ; étant précisé que les (i) et (ii) susvisés peuvent être émis à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;
2. décide que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres réalisées en application de la vingtième résolution soumise à la présente assemblée générale (ou toute autre résolution de même nature qui lui serait substituée pendant la durée de sa validité) ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
  - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, 19,35 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution. A ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'est ce nombre avant l'opération ;
  - en tout état de cause, le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par les dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier est limitée à 30 % du capital social par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la présente délégation) ;
  - le plafond du montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou d'autres Filiales susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 300 millions d'euros ou l'équivalent de ce montant en

toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance émis en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros fixé à la dix-neuvième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
5. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières afférentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, par une Filiale) ;
7. autorise le Conseil d'administration à fixer le prix selon les modalités suivantes :
  - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale) ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque titre émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
  - d'arrêter les dates, conditions, caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ;
  - de déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ;

- de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou non), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société en vue de les annuler ou non ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
  - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société (y compris en cas d'offre publique sur, et/ou en cas de changement de contrôle de la Société), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustement en numéraire) conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
  - à sa seule initiative, de procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - plus généralement, de constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  10. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  11. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa dix-septième résolution.

**Vingt-deuxième résolution** *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider (et le cas échéant de sursoir à), pour chacune des émissions décidées en application de la dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité), l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ; décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
5. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

**Vingt-troisième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce (notamment l'article L. 225-129-2), des articles L. 225-135, L. 22-10-51, L. 22-10-52, et L. 22-10-54 et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant surseoir à), en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce susvisé (y compris des titres de la Société) ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :

- le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, 19,35 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution. A ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'est ce nombre avant l'opération ;
- le plafond du montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 300 millions d'euros ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance émis en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros fixé à la dix-neuvième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce;
  3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
- pour les cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre (sans que cette liste ne soit limitative), soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange de titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, soit d'une offre publique d'échange réalisées en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple une « *reverse merger* » de type anglosaxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, ou de toute autre forme d'offre publique conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables à ladite offre publique ;

- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  - le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
  - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs de la Société, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société (y compris en cas d'offre publique sur, et/ou en cas de changement de contrôle de la Société), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
  - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
  - à sa seule initiative, de procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
  - plus généralement, de constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
5. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  6. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  7. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingtième résolution.

**Vingt-quatrième résolution** *(Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, non-utilisable en période d'offre publique)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions législatives en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-

92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs :
  - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, 19,35 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant la durée de leur validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution. A ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'est ce nombre avant l'opération ;
  - en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par les dispositions législatives applicables au jour de l'émission (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société est limitée à 20 % du capital social, ledit capital étant apprécié au jour de l'émission) ;
  - le plafond du montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 300 millions d'euros ou l'équivalent de ce montant en tout autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission est autorisée par les vingtième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant la durée de leur validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance émis en vertu des vingtième à vingt-quatrième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros fixé à la dix-neuvième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
3. prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de la présente délégation, ces derniers ayant vocation à rémunérer des apports en nature ;
4. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières

auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
  - d'arrêter la liste des actions et/ou, le cas échéant, des valeurs mobilières apportées ;
  - de statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers ;
  - de réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
  - de déterminer les dates, conditions et modalités d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles (y compris rétroactive), ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que leurs caractéristiques et le cas échéant, le montant de la soulte à verser, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  - le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
  - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs de la Société, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société (y compris en cas d'offre publique sur, et/ou en cas de changement de contrôle de la Société), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
  - à sa seule initiative, de procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur la « prime d'apport » de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
  - plus généralement, de constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
6. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

**Vingt-cinquième résolution** *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, non-utilisable en période d'offre publique)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant, sursoir à) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques, dans les proportions et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, suivie de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. décide, en cas d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux porteurs des droits dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
3. décide que le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, 64,5 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital et (ii) que ce plafond est autonome, distinct et indépendant des plafonds fixés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
4. décide que le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmentée et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes portera effet ;
  - dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, le cas échéant, de décider d'appliquer ou non la suppression de la négociation et de la cessibilité des droits d'attribution donnant lieu à la cession des titres mentionnée au paragraphe 2 de la présente délégation ;
  - de décider, en tant que de besoin le cas échéant, que les actions qui seront attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
  - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, et fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustement en numéraire), conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
  - à sa seule initiative, de procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur tout poste de réserves ou de primes de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - plus généralement, de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée ;
5. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers

d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
7. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingtième-deuxième résolution.

**Vingt-sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les résolutions adoptées par l'assemblée générale et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. Par ailleurs, les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société si elles leur sont attribuées sous condition de performance et si ces attributions n'excèdent pas 0,90 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), étant précisé en tant que de besoin que ce sous-plafond de 0,90 % s'impute sur le plafond de 3 % du capital de la Société mentionné ci-dessus ;
3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition d'une attribution serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. À toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant. En outre l'attribution sera définitive par anticipation et les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration, l'attribution pourra être définitive par anticipation et les actions pourront être librement cédées en cas de départ à l'âge légal de la retraite ;

4. autorise, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions, la présente autorisation emportant, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ou des autres sommes dont la capitalisation serait admise, ainsi incorporées ;
5. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-61 du Code de commerce et/ou dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
  - de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;
  - de fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
  - s'il le juge opportun, de fixer les critères d'attribution définitive des actions, notamment des conditions de présence et/ou des critères de performance ;
  - de statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 et L.22-10-59 du Code de commerce ;
  - d'arrêter la date de jouissance des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation ;
  - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
  - de constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
  - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'éventuelles opérations financières concernant la Société et procéder auxdits ajustements, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
  - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des sommes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts ;
  - plus généralement, de prendre toute mesure en vue de la cotation des actions nouvelles, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
7. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. décide que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente autorisation conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;

fixe à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

**Vingt-septième résolution** *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant de sursoir à) en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, selon les modalités qu'il déterminera, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L.228-92, alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne salariale mis en place au sein de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (ou plan assimilé) ;
2. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 million d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, 0,65 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société et (ii) que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'est ce nombre avant l'opération ;
3. décide de supprimer au profit des bénéficiaires concernés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
4. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que le prix de souscription des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou 60 % si la loi le permet lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt

séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'émission ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
7. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente résolution, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2. ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
  - de déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
  - d'arrêter, parmi les entités susceptibles d'être incluses dans le périmètre du plan d'épargne salariale, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
  - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque émission et/ou attribution gratuite, objet de la présente délégation ;
  - de fixer les conditions, modalités, caractéristiques et montants des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, et notamment déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, et le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ;
  - de déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions, modalités et caractéristiques de cette attribution ;
  - de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs donnant accès au capital en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société (y compris en cas d'offre publique sur, et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustement en numéraire) conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, de procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - plus généralement, de constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
10. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  11. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

**Vingt-huitième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 10 % du capital social (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2024, un plafond de 20.126.157 actions) et, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, y compris affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités, et plus généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
4. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

**Vingt-neuvième résolution (Modification de l'article 16 des statuts de la Société relative aux convocations et délibération du Conseil d'administration)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale, l'article 16 (Convocations et délibérations) des statuts de la Société, afin d'y refléter les nouvelles dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce

issues de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>16.9 Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24 du code de commerce, au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du code de commerce, au second alinéa de l'article L. 225-36 du code de commerce et au I de l'article L. 225-103 du code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.</p>	<p><u>16.9 Conformément aux dispositions légales, réglementaires, et aux stipulations du règlement intérieur, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite, y compris de manière électronique, sauf opposition de l'un ou l'autre des administrateurs de recourir à cette modalité de consultation écrite.</u></p> <p><u>16.10.</u></p> <p><u>Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les administrateurs peuvent voter par correspondance dans le cadre d'une réunion du Conseil d'Administration. Le vote devra toutefois strictement intervenir à partir du formulaire qui leur aura été adressé à cet effet, dans les formes et conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, par l'auteur de la convocation.</u></p>

Les autres dispositions de l'article 16 demeurent inchangées.

### III. Résolution relevant de l'assemblée générale ordinaire

#### Trentième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2024

## 1. Profil

S'appuyant sur une histoire de près de deux siècles, Maurel & Prom (« M&P ») dispose, tant en son Siège à Paris que dans ses filiales, d'une solide compétence technique et d'une longue expérience opérationnelle, notamment en Afrique. Le Groupe détient un portefeuille d'actifs à fort potentiel centré sur l'Afrique et l'Amérique latine, composé à la fois d'actifs en production et d'opportunités en phase d'exploration ou d'appréciation.

Le Groupe possède également une participation de 20,46 % dans Seplat, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres et de Lagos. M&P dispose en outre du soutien financier de son actionnaire majoritaire, l'entreprise nationale pétrolière indonésienne Pertamina.

Maurel & Prom emploie 783 personnes dans le monde et poursuit un effort constant afin d'atteindre les standards les plus stricts de l'industrie en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Le Groupe s'appuie par ailleurs sur un dialogue constant avec les pays hôtes et les communautés locales, afin de garantir l'engagement de long terme des différentes parties prenantes.

## 2. Les réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures techniquement récupérables, représentatifs de quote-part d'intérêts du Groupe dans des permis déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement.

### Réserves 2P en part Maurel & Prom :

	Gabon Huile (Mb)	Angola Huile (Mb)	Tanzanie Gaz (Gpc)	Total actifs consolidés Huile eq. (Mbep)	Venezuela Huile (Mb)	Total Groupe Huile eq. (Mbep)
31/12/2023	118,9	20,8	255,0	182,2	-	182,2
Production	- 5,7	- 1,6	- 22,4	- 11,0	-	- 11,0
Révision	+ 1,7	+ 2,3	- 66,8	- 7,1	+ 80,0	+ 72,9
<b>31/12/2024</b>	<b>115,0</b>	<b>21,5</b>	<b>165,8</b>	<b>164,1</b>	<b>80,0</b>	<b>244,1</b>
Dont réserves 1P	74,9	17,0	160,9	118,7	43,5	162,2
Réserves 1P en % des 2P	65 %	79 %	97 %	72 %	54 %	66 %

Note : Taux de conversion gaz-pétrole de 6 Gpc/Mbep.

En Tanzanie, la révision à la baisse des réserves 2P de 66,8 Gpc (11,1 Mbep) est due à une évolution de méthodologie liée au changement de certificateur de réserves. Les réserves précédemment certifiées comprenaient une extension de la licence de Mnazi Bay au-delà de son terme actuel en 2031, dont M&P prévoit de faire la demande auprès des autorités tanzaniennes conformément aux termes du contrat de partage de production. Le nouveau certificateur de réserves n'a pas retenu cette hypothèse et n'a pas pris en compte la production postérieure à 2031. En incluant la production post 2031, les ressources productibles de la Tanzanie en part M&P confirmées techniquement par DeGolyer and MacNaughton s'établissent à 288,2 Gpc à fin 2024, en augmentation de 13% par rapport à fin 2023.

L'exercice inaugural de certification des réserves de l'actif Urdaneta Oeste au Venezuela a abouti à des réserves de 80 Mb pour la participation de 40% détenue par M&P Iberoamerica dans l'actif, soit 200 Mb de réserves 2P à 100% (compatibles avec les 422 Mb administrativement approuvés pour développement à fin 2022).

Ces chiffres ne prennent pas en compte la participation de 20,46% détenue par M&P dans Seplat Energy, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres et Lagos. Pour rappel, les réserves 2P de Seplat Energy s'élevaient à 591 Mb de liquides (huile et condensats) et 1 773 Gpc de gaz au 31 décembre 2024, en hausse respectivement de 157% et 21% depuis fin 2023 grâce à l'acquisition de MPNU, pour un total de 877 Mbep (équivalent à 179 Mbep pour la participation de 20,46% de M&P), en augmentation de 87% par rapport au 31 décembre 2023.

### 3. Activité du Groupe en 2024

#### 1.1 Activité de production

La production du Groupe en part M&P s'élève à 36 222 bep/j pour l'année 2024, en augmentation de 29 % par rapport à 2023 (28 057 bep/j).

#### Répartition de la production d'hydrocarbures sur 2024

		T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	2024	2023	Var. 2024 vs. 2023
Gabon (huile)	b/j	15 499	15 553	16 437	14 838	15 582	15 354	+ 1 %
Angola (huile)	b/j	4 634	4 621	3 592	4 369	4 302	4 103	+ 5 %
Tanzanie (gaz)	Mpc/j	76,9	61,7	49,2	58,2	61,4	51,6	+ 19 %
Total participations consolidées	bep/j	32 953	30 450	28 226	28 904	30 125	28 057	+ 7 %
Venezuela (huile)	b/j	5 353	5 472	5 993	7 558	6 098	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>bep/j</b>	<b>38 305</b>	<b>35 922</b>	<b>34 219</b>	<b>36 461</b>	<b>36 222</b>	<b>28 057</b>	<b>+ 29 %</b>

Au Gabon, la production d'huile en part M&P (80%) sur le permis d'Ezanga s'élève à 15 582 b/j pour l'année 2024, en augmentation de 1% par rapport à 2023. La production du quatrième trimestre 2024 a été affectée par des problèmes électriques désormais réglés et par les arrêts de puits liés au déroulement de la campagne de stimulation. Cette campagne a été finalisée en janvier 2025, et a contribué à remonter le potentiel de production au-dessus de 16 800 b/j en part M&P (21 000 b/j en 100%).

En Tanzanie, la production de gaz en part M&P (60%) sur le permis de Mnazi Bay s'élève à 61,4 Mpc/j pour l'année 2024, en hausse de 19% par rapport à 2023. Comme attendu, les nominations de gaz par TPDC sont remontées de façon sensible au cours du quatrième trimestre, avec une production de 58,2 Mpc/j en part M&P. Cet accroissement souligne l'augmentation tendancielle de la demande de gaz en Tanzanie malgré la montée en régime de la production hydroélectrique dans le pays.

En Angola, la production en part M&P des Blocs 3/05 (20%) et 3/05A (26,7%) s'élève à 4 302 b/j pour l'année 2024, en augmentation de 5% par rapport à 2023. La production a repris progressivement début octobre suite à la fin des opérations de maintenance prévues qui avaient affecté la production du troisième trimestre 2024. Le niveau de production est actuellement au plus haut, avec une production en part M&P de 4 809 b/j pour les mois de novembre et décembre.

Au Venezuela, la production d'huile en part M&P Iberoamerica (40%) sur le champ d'Urdaneta Oeste s'élève à 6 098 b/j pour l'année 2024. Si l'objectif de production de 10 000 b/j en part M&P Iberoamerica (25 000 b/j en 100%) à fin décembre 2024 n'a pas été atteint, le potentiel de production a augmenté considérablement grâce aux travaux réalisés, avec un pic de production à 9 097 b/j en part M&P Iberoamerica (22 742 b/j en 100%) atteint début janvier.

## **1.2 Activité d'exploration et d'appréciation**

En 2024, M&P a renforcé son portefeuille d'exploration et appréciation avec l'obtention du permis gazier d'Etekamba (EF-9) au Gabon, contenant plusieurs découvertes gazières existantes et des prospects prometteurs. Des opérations de forage sont prévues en 2025 afin de tester les volumes en place.

Sur le permis d'Ezanga au Gabon, M&P a effectué en 2024 une découverte sur la structure Ezoe, avec 1,5 million de barils de réserves 2P en 100 %. La production a débuté immédiatement, suivie du forage d'un second puits.

Parallèlement, M&P prépare une campagne d'acquisition sismique dans le Sud du permis d'Ezanga, prévue pour 2025, afin d'identifier de nouvelles opportunités d'exploration.

En Sicile, sur le permis de Fiume Tellaro, M&P prépare un forage d'exploration pour fin 2025.

Enfn, l'entrée programmée sur le permis de Sinu-9 en Colombie va considérablement étoffer le portefeuille d'exploration de M&P dans le pays, la licence comptant de nombreuses opportunités d'exploration et appréciation.

## **1.3 Activité de services**

Caroil, la filiale de services de forage détenue à 100 % par M&P, est active au Gabon avec les appareils de forage C3, C16, et C18 Maghèna. La filiale a généré 35 M\$ de chiffre d'affaires externe (hors services intragroupes) en 2024.

L'appareil de forage C18 Maghèna a foré 12 puits sur Ezanga en 2024. Les appareils de forage C3 et C16 ont été contractés respectivement par Perenco et Assala jusqu'à fin 2024. Le C16 est actuellement en préparation en vue d'une nouvelle campagne de forages dans le pays pour le compte d'Oil India.

Au Venezuela, la filiale d'assistance technique M&P SIUWa travaillé toute l'année en soutien de l'entreprise mixte PRDL, générant un chiffre d'affaires de 5 M\$.

## **4. Eléments significatifs post-clôture**

Établissements Maurel & Prom (« M&P », le « Groupe ») annonce avoir reçu une notification de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, datée du 28 mars 2025, informant M&P que la licence spécifique accordée en mai 2024 pour ses activités au Venezuela a été révoquée.

Dans le cadre de cette décision, l'OFAC a délivré une licence de transition autorisant M&P à effectuer les transactions nécessaires à la conclusion des opérations précédemment couvertes par la licence, désormais révoquée. Cette période de transition est valable jusqu'au 27 mai 2025.

M&P évalue actuellement les implications de cette décision en étroite concertation avec ses conseils juridiques. Le Groupe reste activement en contact avec les autorités américaines et continue de suivre de près l'évolution de la situation.

M&P comprend que cette mesure s'inscrit dans une initiative plus large de l'OFAC, touchant tant des entreprises pétrolières américaines qu'internationales opérant au Venezuela sous des autorisations similaires, dans l'attente d'un éventuel accord entre les États-Unis et le Venezuela, et alors que la situation continue d'évoluer.

## 5. Informations financières

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2024. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar.

### Principaux agrégats financiers en M\$

Compte de résultat	2024	2023	Variation
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>808</b>	<b>682</b>	<b>+ 19 %</b>
Dépenses d'exploitation et d'administration	- 202	- 176	
Redevances et taxes liées à l'activité	- 72	- 76	
Variation de position de sur/sous-enlèvement	- 45	- 45	
Achat d'huile à des tiers	- 121	- 26	
<b>Excédent brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>368</b>	<b>359</b>	<b>+ 3 %</b>
Dotations amortissements et provisions et dépréciation	- 112	- 106	
Charges d'exploration	- 3	- 15	
Autre	5	- 46	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>258</b>	<b>193</b>	<b>+ 34 %</b>
Charges financières nettes	- 23	- 20	
Impôts sur les résultats	- 97	- 131	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	108	200	
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>246</b>	<b>242</b>	<b>+ 2 %</b>
<i>Dont résultat net consolidé courant</i>	<i>256</i>	<i>255</i>	<i>+ 0 %</i>
<b>Dont résultat net en part Groupe</b>	<b>233</b>	<b>210</b>	<b>+ 9 %</b>
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>13</i>	<i>32</i>	
<b>Flux de trésorerie</b>			
Flux avant impôts	348	334	
Impôts sur les résultats payés	- 63	- 73	
<b>Flux généré par les opérations avant variation du B.F.R.</b>	<b>285</b>	<b>261</b>	<b>+ 9 %</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	- 13	9	
<b>Flux généré par les opérations</b>	<b>272</b>	<b>270</b>	<b>+ 1 %</b>
Investissements de développement	- 123	- 107	
Investissements d'exploration	- 17	- 17	
Acquisitions et cessions d'actifs	44	- 9	
Dividendes reçus	66	20	
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>241</b>	<b>157</b>	<b>+ 54 %</b>
Service net de la dette	- 74	- 141	
Dividendes distribués	- 65	- 49	
Autre	- 6	- 7	
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>96</b>	<b>- 41</b>	<b>N/A</b>
<b>Trésorerie et endettement</b>			
Solde de trésorerie fin de période	193	97	
Endettement brut fin de période	160	217	
<b>Endettement net fin de période</b>	<b>- 34</b>	<b>120</b>	<b>N/A</b>

### 5.1 Analyse des résultats consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2024 s'élève à 808 M\$, en augmentation marquée par rapport à l'exercice 2023 (682 M\$). Avec un prix de vente moyen de l'huile globalement stable (80,3 \$/b contre 79,3 \$/b en 2023), l'essentiel de la hausse s'explique par l'accroissement des activités de trading pour le compte de tiers (125 M\$, contre 26 M\$ en 2023).

Les dépenses d'exploitation et d'administration s'établissent à 202 M\$, contre 176 M\$ en 2023. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des activités de services, tant au niveau de la filiale de forage Caroil, avec trois appareils de forage en activité au Gabon, qu'au Venezuela, avec l'intensification de l'assistance technique fournie à l'entreprise mixte Petroregional del Lago (PRDL) dont M&P Iberoamerica détient 40 %. Les redevances et taxes liées à l'activité sont stables (72 M\$ contre 76 M\$ en 2023) en raison de leur proportionnalité au prix de vente. La variation de position de sur/sous-enlèvement est négative pour un montant de 45 M\$. L'achat d'huile auprès de tierces parties dans le cadre des activités de trading du Groupe a représenté un montant de 121 M\$ pour l'exercice 2024.

L'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'établit à 368 M\$, en augmentation de 3 % par rapport à l'exercice précédent (359 M\$). Les dotations aux amortissements s'élèvent à 112 M\$ contre 106 M\$ en 2023. Le Groupe a enregistré 3 M\$ en charges d'exploration pour l'exercice. Le résultat opérationnel s'élève à 258 M\$. Les charges financières nettes figurant dans le compte de résultat s'élèvent à 23 M\$. L'impôt sur les résultats est de 97 M\$ pour 2024.

La quote-part de résultat provenant des sociétés mises en équivalence est de 108 M\$, dont 31 M\$ pour la participation de 20,46 % détenue dans Seplat Energy, et 77 M\$ pour la participation de 40 % dans Petroregional del Lago (PRDL), au Venezuela.

Le résultat net consolidé et le résultat net en part Groupe s'élèvent respectivement à 246 M\$ et 233 M\$, en augmentation de 2 % et 9 % par rapport à leur niveau record de 2023 (242 M\$ et 210 M\$).

Le flux de trésorerie généré par les opérations avant variation du fonds de roulement est de 285 M\$ (contre 261 M\$ en 2023). Après prise en compte de la variation du fonds de roulement (impact négatif de 13 M\$), le flux généré par les opérations a atteint 272 M\$. Les investissements de développement s'élèvent à 123 M\$, contre 107 M\$ pour l'exercice précédent. Ces investissements incluent 86 M\$ liés aux activités de développement au Gabon, 20 M\$ pour l'Angola, et 5 M\$ pour la filiale de forage Caroil.

Les investissements d'exploration s'élèvent à 17 M\$, dont 11 M\$ pour la découverte d'Ezoe sur le permis d'Ezanga. Les acquisitions et cessions d'actifs ont généré une entrée de trésorerie de 44 M\$, correspondant au remboursement du dépôt de 20 M\$ par Carlyle à la fin de projet d'acquisition d'Assala, ainsi qu'à la rétrocession à TPDC en janvier 2024 d'une participation de 20 % dans Mnazi Bay pour une contrepartie de 24 M\$, à la suite de l'acquisition de Wentworth Resources en 2023.

En 2024, M&P a reçu un total de 66 M\$ de dividendes, dont 48 M\$ grâce à sa participation de 40 % dans PRDL (nets des 20 % reversés à l'actionnaire minoritaire de M&P Iberoamerica), et 19 M\$ au titre de sa participation de 20,46 %, dans Seplat Energy.

Le flux de trésorerie disponible (« free cash flow ») s'élève donc à 241 M\$, en augmentation de 54 %.

Du point de vue des flux de financement, le service de la dette est de 74 M\$, dont 57 M\$ de remboursements et 17 M\$ de coût net de l'endettement. M&P a distribué 65 M\$ de dividendes durant l'exercice 2024, soit 0,30 € par action versé en juillet 2024. Des rachats d'actions ont également été réalisés pour 5 M\$.

## **Emprunts et financement**

Le Groupe affiche une situation de trésorerie nette positive de 34 M\$ au 31 décembre 2024, contre une situation de dette nette de 120 M\$ au 31 décembre 2023. La position de trésorerie s'établit à 193 M\$ à fin décembre 2024. La liquidité disponible au 31 décembre 2024 s'élève à 260 M\$, et inclut 67 M\$ de tranche RCF non-tirée.

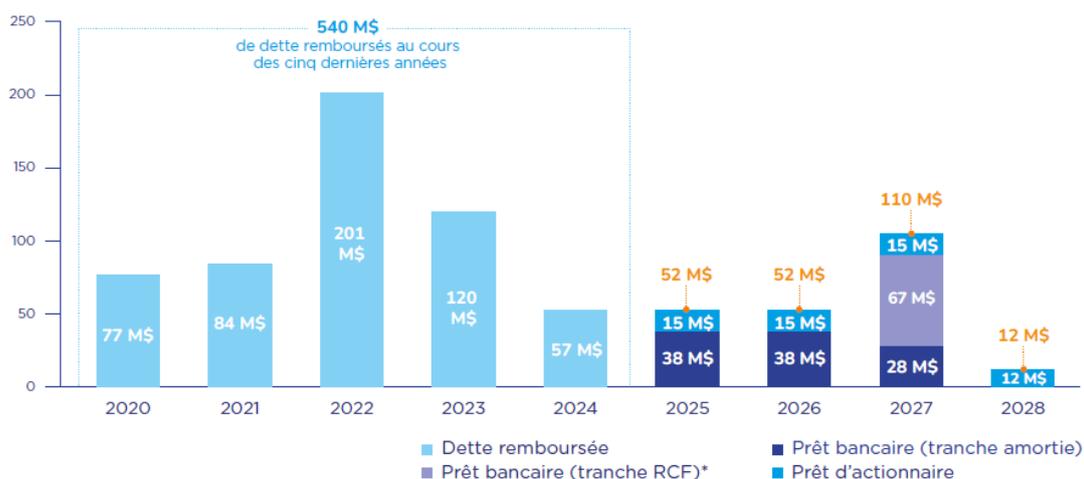
La dette brute s'élève à 160 M\$ au 31 décembre 2024, dont 103 M\$ de prêt bancaire (hors 67 M\$ de tranche RCF non-tirée) et 56 M\$ de prêt d'actionnaire. M&P a remboursé au total 57 M\$ de dette brute au cours de l'année 2024 (43 M\$ de prêt bancaire et 15 M\$ de prêt d'actionnaire).

L'excellente situation financière du Groupe permet si besoin de lever de nouveaux financements, notamment en vue de l'acquisition d'actifs.

### **Structure du capital au 31 décembre 2024**

	Taux	Maturité	Montant tiré
Prêt bancaire - Tranche amortie	SOFR + spread (0,11 %) + 2,00 %	Juillet 2027	103 M\$
Prêt bancaire - Tranche RCF 67 M\$ disponibles	SOFR + spread (0,11 %) + 2,25 %	Juillet 2027	-
Prêt d'actionnaire	SOFR + 2,10 %	Juillet 2028	56 M\$
<b>Dette totale</b>			<b>160 M\$</b>
Trésorerie			193 M\$
<b>Position nette de trésorerie</b>			<b>34 M\$</b>

## Profil de remboursement de la dette



\* Tranche RCF du prêt bancaire non tirée au 31/12/2024

## 5.2 Analyse des comptes sociaux

Les comptes de la société mère (la « Société ») sont présentés en euros. Le chiffre d'affaires social s'élève à 25 M€ en 2024 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société, notamment au Gabon, en Angola, en Tanzanie, au Venezuela et pour M&P Trading.

Le résultat d'exploitation de la Société – structurellement négatif puisqu'elle porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée – ressort en perte de 27 M€.

Il convient néanmoins de noter l'augmentation de ce résultat d'exploitation par rapport à l'exercice précédent (+ 12 M€) liés aux projets de croissance externe opérés en 2023.

La Société a reçu des dividendes provenant de M&P Gabon S.A. via M&P West Africa S.A. pour 90 M€, de MP Angola pour 50 M€, de MP Ibéroamerica pour 44 M€, de MPEP Tanzanie pour 25 M€, de Seplat Plc pour 17 M€ et de MPATI pour 0,4 M€, pour un total de 227 M€ enregistrés en produits financiers. Après prise en compte de ces éléments, le résultat net de l'exercice 2024 s'élève à 151 M€ contre 112 M€ au titre de l'exercice précédent. Les capitaux propres s'établissent au 31 décembre 2024 à 459 M€ contre 368 M€ au 31 décembre 2023.

## 6. Faits marquants

### **Attribution du permis d'Etekamba et signature d'un protocole d'accord global avec la République gabonaise**

M&P a signé le 17 septembre 2024 un accord global avec la République gabonaise, qui prévoit un certain nombre de dispositions, et notamment :

- ✓ Un programme ambitieux d'investissement social pour la population de Lambaréné dans les domaines du logement et de l'accès à l'électricité ;
- ✓ L'ajustement de certains termes du contrat d'exploration et de partage de production (« CEPP ») sur le permis d'Ezanga et extension de la licence d'exploration associée de 2026 à 2029 ;
- ✓ Un accord clôturant différents sujets en cours de discussions avec l'administration fiscale gabonaise.

De plus, M&P a demandé et obtenu l'octroi du permis d'Etekamba (EF-9) dans le centre du pays, pour lequel un CEPP a été signé avec une période d'exploration initiale courant jusqu'en 2029. Ce permis, que M&P comptait dans son portefeuille d'exploration jusqu'en 2013, renferme plusieurs découvertes gazières ainsi que des prospects.

### **Acquisition de MPNU par Seplat Energy (détenue à 20,46% par M&P)**

Seplat Energy, entreprise énergétique nigériane leader cotée à la fois au Nigerian Exchange Limited et à la Bourse de Londres dont M&P est le premier actionnaire avec une participation de 20,46 %, a finalisé le 12 décembre 2024 l'acquisition de Mobil Producing Nigeria Unlimited (« MPNU ») auprès d'ExxonMobil Corporation (« ExxonMobil »). Cette opération est transformante pour Seplat Energy et lui offre d'importantes opportunités de croissance.

### **Acquisition en cours d'une participation dans le permis gazier de Sinu-9 en Colombie**

M&P a signé le 9 février 2025 un accord définitif avec NG Energy International Corp. (NG Energy), en vue de l'acquisition d'une participation opérée de 40 % dans le permis gazier de Sinu-9 en Colombie. La date d'effet économique de l'opération est le 1er février 2025. La contrepartie de 150 M\$ sera financée par la trésorerie existante et les facilités de crédit disponibles de M&P (260 M\$ au 31 décembre 2024).

Le bloc gazier Sinu-9 se trouve dans la vallée du bas Magdalena, à 75 km de la côte caraïbe de la Colombie, et couvre une superficie d'environ 1 260 km<sup>2</sup> dans le département de Córdoba. Sinu-9 a été mis en production en novembre 2024, dans le cadre de l'essai de production longue durée actuellement en cours des puits Magico-1X et Brujo-1X. Les installations sont en place pour une production allant jusqu'à 40 Mpc/j à 100 % (16 Mpc/j nets pour la participation directe de 40 % acquise), et il est attendu que la poursuite du développement permette d'augmenter considérablement la production au-delà de ce premier palier.

La finalisation de l'opération reste soumise à l'obtention des autorisations réglementaires, y compris l'approbation de l'Agence Nationale des Hydrocarbures colombienne (ANH), et à la satisfaction d'autres conditions de finalisation habituelles.

### **Entrée dans le projet de centrale photovoltaïque Quilemba Solar en Angola**

Début octobre 2024, M&P a signé un accord portant sur l'acquisition de 19 % de la société de droit angolais Quilemba Solar avec comme partenaires TotalEnergies (51 %, opérateur) et Sonangol (30 %). L'acquisition a été finalisée le 29 janvier 2025. Quilemba Solar dispose d'une concession et d'un contrat d'achat (PPA) à prix fixé pour la construction de la centrale photovoltaïque de Quilemba, d'une capacité de 35 MWc, qui devrait entrer en service d'ici début 2026, avec la possibilité d'y ajouter 45 MWc dans une seconde phase. La quote-part M&P des coûts de construction de la première phase est estimée à 7 M\$.

Cette centrale, idéalement située à côté de Lubango, au Sud du pays dans une des régions les plus ensoleillées de la planète, participera à la décarbonation du mix énergétique angolais. Dès la première phase (35 MWc), elle éliminera l'émission annuelle d'environ 55 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (à 100 %), et permettra à l'Angola de réaliser des économies substantielles par rapport au combustible utilisé dans les centrales thermiques existantes.

### **Montée en puissance de la production au Venezuela**

L'exercice 2024 est la première année d'activité pleine au Venezuela avec une production d'huile en part M&P Iberoamerica (40 %) sur le champ d'Urdaneta Oeste qui s'élève à 6 098 b/j pour l'année 2024.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION

## 1. Composition du Conseil d'administration

**Monsieur Jaffee Suardin**

Président du Conseil d'administration

**Madame Caroline Catoire**

Administrateur indépendant

**Madame Nathalie Delapalme**

Administrateur

**Monsieur Marc Blaizot**

Administrateur indépendant

**Madame Carole Delorme d'Armaillé**

Administrateur indépendant

**Monsieur Awang Lazuardi**

Administrateur

**Madame Ria Noveria**

Administrateur

**Monsieur Bagus Rahadiansyah**

Administrateur

## 2. Composition des Comités spécialisés

### Le Comité d'audit :

**Madame Carole Delorme d'Armaillé**

Présidente, administrateur indépendant

**Madame Caroline Catoire**

Administrateur indépendant

**Monsieur Bagus Rahadiansyah**

Administrateur

### Le Comité d'investissement et des risques :

**Monsieur Marc Blaizot**

Président, administrateur indépendant

**Madame Nathalie Delapalme**

Administrateur

**Monsieur Jaffee Suardin**

Administrateur

**Monsieur Bagus Rahadiansyah**

Administrateur

### Le Comité des nominations et des rémunérations :

**Madame Caroline Catoire**

Présidente, administrateur indépendant

**Madame Carole Delorme d'Armaillé**

Administrateur indépendant

**Madame Ria Noveria**

Administrateur

### Le Comité sustainability :

**Madame Nathalie Delapalme**

Présidente, administrateur

**Madame Caroline Catoire**

Administrateur indépendant

**Monsieur Awang Lazuardi**

Administrateur

**Monsieur Marc Blaizot**

Administrateur indépendant

## 3. Comité de direction

**Monsieur Olivier de Langavant**

Directeur Général

**Monsieur Jean-Philippe Hagry**

Directeur Sustainability

**Monsieur Patrick Deygas**

Directeur Financier

**Monsieur Mathieu Thabault**

Directeur des Opérations

**Monsieur Bruno Blin**

Directeur Géosciences

**Monsieur Pablo Liemann**

Directeur Business Development

**Madame Nadine Andriatoraka**

Directrice des Ressources Humaines

**Monsieur Alain Torre**

Secrétaire Général

# RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ LA RATIFICATION DE LA COOPTATION ET/OU LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT

Il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Awang Lazuardi, Monsieur Bagus Rahadiansyah et de Monsieur Jaffee Suardin en qualité d'administrateur (cinquième à septième résolution).

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Monsieur Marc Blaizot, Monsieur Bagus Rahadiansyah et de Monsieur Jaffee Suardin en qualité d'administrateur (huitième à dixième résolution).

## Monsieur Awang Lazuardi

### Administrateur



#### **Principale activité exercée en dehors de la Société**

– Directeur développement et production PT Pertamina Hulu Energi (Indonésie)

#### **Mandats et fonctions en cours**

##### Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

##### Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Director Natuna 2 BV (Pays-Bas)
- Director PHE OG BV (Indonésie)
- Director PHE Ambalat Ltd (Indonésie)
- Director PHE Bukat Ltd (Indonésie)
- Commissioner PT Pertamina Irak Eksplorasi Produksi (Indonésie)

##### Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- President Director, PT Pertamina EP Cepu (Indonésie)
- VP Operations & Production, PT Pertamina Hulu Energi (Indonésie)
- Sr. Manager Production, PT PHE ONWJ (Indonésie)

#### **Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience**

Awang Lazuardi possède plus de 23 ans d'expérience dans le secteur du pétrole et du gaz.

Il est titulaire d'un BS en Génie Chimique de l'Institut de Technologie de Surabaya, qu'il a obtenu en 1998, et d'un Magister en Gestion de l'Université Airlangga, obtenu en 2012.

De 2001 à 2008, il a travaillé chez PT Pertamina EP où il devient Ingénieur de Production en 2002. De 2008 à 2016, il a occupé différents postes chez Blok Cepu – JOA Pertamina-ExxonMobil. En 2016, il a poursuivi sa carrière chez PT Pertamina EP Cepu en tant que Directeur de la Production, avant d'occuper le poste de Directeur Senior de la Production à PT Pertamina Hulu Energi ONWJ en 2017. Il a été promu Vice-Président des Opérations et de la Production chez PT Pertamina Hulu Energi en janvier 2020 et a dirigé PT Pertamina EP Cepu en qualité de Président Directeur à compter de juin 2020. Le 27 septembre 2022, il est nommé Directeur du Développement et de la Production chez PT Pertamina Hulu Energi.

Awang Lazuardi a acquis de l'expérience dans la direction et la gestion d'opérations sur le terrain chez PHE ONWJ, de sites offshore et onshore, notamment FSO, et possède un solide bilan en matière de HSSE et de fiabilité des sites. Il a reçu plusieurs prix récompensant divers aspects allant de la SSHE (sécurité, sûreté, santé et environnement) aux aspects opérationnels, techniques et non techniques, comprenant les installations onshore dont le prix d'ExxonMobil Cepu Limited en avril 2016 pour son excellente contribution au projet Banyu Urip.

Nationalité : indonésienne

Âge : 50 ans

Adresse :

Maurel & Prom

51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :  
17 juillet 2024

Date de début de mandat :  
17 juillet 2024

Date d'échéance du mandat :  
AG appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues :  
0\*

Participation à des comités  
du conseil d'administration :  
Membre du comité sustainability

\* L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

## **Monsieur Bagus A Rahadiansyah**

**Administrateur**



### **Principale activité exercée en dehors de la Société**

– Senior Vice President Corporate Finance, Pertamina (Persero), Indonésie

### **Mandats et fonctions en cours**

#### **Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

– Néant

#### **Mandats et fonctions exercés hors du Groupe**

– Commissioner, Asuransi Tugu Pratama Indonesia (Indonésie)

#### **Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années**

– Responsable des ventes investisseurs, Bank ANZ (Indonésie)

Nationalité : indonésienne

Âge : 49 ans

Adresse :

Maurel & Prom

51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :  
17 juillet 2024

Date de début de mandat :  
17 juillet 2024

Date d'échéance du mandat :  
AG appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2024

Nombre d'actions détenues :  
0\*

Participation à des comités  
du conseil d'administration :  
Membre du comité d'audit  
Membre du comité d'investissement  
et des risques

### **Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience**

*M. Bagus Rahadiansyah a plus de 25 ans d'expérience dans la vente et la finance.*

*M. Rahadiansyah a obtenu son diplôme de premier cycle à l'université d'Indonésie en 2001. Il a démarré sa carrière en tant que Directeur Commercial chez Pesona Kharisma Futures en 1999. Il a ensuite évolué vers le poste de Négociant en chef/Gestionnaire de contrats à terme chez Danareksa Futures. De 2003 à 2005, M. Rahadiansyah a approfondi son expertise chez Danareksa (Persero), en tant que Trader sur le marché au comptant des devises et Trader de produits dérivés de change. De 2005 à 2006, il a été nommé Responsable des ventes de produits structurés à la Bank Internasional Indonesia. En 2006, il a intégré le pôle Ventes Institutionnelles pour HSBC Ltd à la succursale de Jakarta. Sa vaste expérience l'a conduit à rejoindre Bank ANZ Indonesia de 2008 à 2015, où il a excellé en tant que Responsable des Ventes aux Investisseurs en Indonésie. De 2015 à 2019, il a occupé le poste de Responsable des Ventes aux Investisseurs en Indonésie chez Citibank NA pour la succursale de Jakarta. Il a ensuite réintégré Bank ANZ Indonesia en tant que Responsable des Ventes aux Investisseurs pour l'Indonésie. Par la suite, il a été nommé Vice-Président Senior des finances d'entreprise chez Pertamina (Persero). En reconnaissance de son expertise et de sa contribution, il a été nommé Commissaire d'Asuransi Tugu Pratama Indonesia.*

\* L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

## **Monsieur Jaffee Arizon Suardin**

**Président du Conseil d'administration, administrateur**



Nationalité : Indonésienne

Âge : 47 ans

Adresse :

Maurel & Prom

51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :  
17 juillet 2024

Date de début de mandat :  
17 juillet 2024

Date d'échéance du mandat :  
AG appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos le  
31/12/2024

Nombre d'actions détenues :  
0 <sup>(1)</sup>

Participation à des comités  
du conseil d'administration :  
Membre du comité d'investissement  
et des risques

### **Principale activité exercée en dehors de la Société**

– - *President Director, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (Indonésie)*

### **Mandats et fonctions en cours**

#### **Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

– Néant

#### **Mandats et fonctions exercés hors du Groupe**

– Néant

#### **Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années**

– *President Director, Pertamina Hulu Rokan*

– *Deputy of Planning, Special Task Force for Upstream Oil & Gas Business Activities de la République d'Indonésie (SKK Migas) (Indonésie)*

### **Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience**

*M. Suardin est diplômé de l'Institut de technologie de Bandung, en Indonésie. Il a ensuite poursuivi ses études et obtenu un master et un doctorat de la Texas A&M University.*

*Il a commencé sa carrière dans la gestion de projets mondiaux chez Shell Texas en 2006. Par la suite, il a occupé le poste de Vice-Président de l'ingénierie à Petroneering LLC, à Houston.*

*En 2016, il a été appelé en Indonésie en tant que Special staff & expert au ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République indonésienne. Sa carrière a progressé en 2017 lorsqu'il est devenu adjoint à la planification chez SKK MIGAS, special task force assignée par le gouvernement de la République d'Indonésie au Ministre de l'énergie et des ressources minérales (MEMR) pour organiser la gestion des activités upstream pétrolières et gazières.*

*En 2021, il a rejoint Pertamina, l'une des plus grandes entreprises publiques indonésiennes du secteur de l'énergie. Il a été nommé Président-directeur de Pertamina Hulu Rokan où il a obtenu de remarquables résultats de production.*

*En mai 2023, M. Suardin se voit confier la direction de Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP), où il supervise les actifs dans 12 pays, gère les filiales et négocie d'importants accords, notamment la levée des sanctions contre le Venezuela.*

*Son leadership lui a permis d'obtenir des résultats exceptionnels pour PIEP en 2023 et 2024.*

\* L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

## **Monsieur Marc Blaizot**

**Administrateur indépendant**



Nationalité : française

Âge : 71 ans

Adresse :

Maurel & Prom

51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :  
17 mai 2022

Date de début de mandat :  
17 mai 2022

Date d'échéance du mandat :  
AG appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2024

Nombre d'actions détenues :  
2 800

Participation à des comités  
du conseil d'administration :  
Président du comité  
d'investissement et des risques  
Membre du comité sustainability

### **Principale activité exercée en dehors de la Société**

– *Consultant*

### **Mandats et fonctions en cours**

#### **Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

– *Néant*

#### **Mandats et fonctions exercés hors du Groupe**

- *Consultant Avenia*
- *Consultant Haut-commissariat au Plan*
- *Trésorier de la Société Géologique de France*

#### **Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années**

- *Consultant auprès de la Banque mondiale*
- *Conseiller scientifique de 45-8 Energy*
- *Président du projet Pycasso (France)*
- *Consultant pour l'ADEME, Rédacteur en chef de la revue « Géologues »*

### **Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience**

M. Marc Blaizot, dispose d'une expertise dans le secteur de l'énergie, notamment en géologie.

Il est diplômé de l'école nationale de Géologie de Nancy. Il débute sa carrière de géologue chez Elf en 1979 où il occupe différentes fonctions et se concentre notamment sur l'évaluation des bassins, la génération de prospects, puis l'appréciation des découvertes en Europe (Italie, Norvège, Royaume-Uni). Nommé directeur exploration en Angola en 1992, il dirige l'équipe des géologues et géophysiciens qui découvrent le champ géant de Girassol dans l'offshore profond.

De 1996 à 2001, il conduit les études géosciences pour le Moyen-Orient (Syrie, Irak, Qatar) et l'Extrême-Orient au Centre Scientifique et Technique à Pau. Responsable de la Division Arbitrage Exploration de 2001 à 2005 et de la Division Projets Nouveaux de 2005 à 2008, il se spécialise dans l'évaluation et la gestion du portefeuille d'exploration, puis dans la sélection des nouveaux permis à l'échelle mondiale. De 2009 à 2015, il exerce les fonctions de senior Vice-Président mondial exploration de Total, il dirige un réseau de plus de 2 000 experts géosciences répartis dans quarante pays. Il a également été membre des conseils d'administration de Total Angola, Total Nigeria et Total Pays Bas. Depuis 2017, il effectue des missions pour la Banque mondiale. De 2018 à 2024, il est administrateur de l'association Avenia. De 2018 à 2024, il est conseiller scientifique de la start-up 45-8 Energy spécialiste en exploration d'hydrogène et d'Hélium. De 2020 à 2024, il participe au projet Pycasso, un projet de territoire transfrontalier (France-Espagne) visant à décarboner l'industrie locale, dont il a occupé la présidence du comité de pilotage jusqu'en 2023. M. Marc Blaizot est également consultant au Haut-Commissariat au Plan français sur le rôle du sous-sol dans les transitions écologiques et énergétiques.

Il est membre de l'European Association of Geoscientists & Engineers (EAGE) et de la Société Géologique de France SGF dont il assure le poste de trésorier depuis septembre 2024.

## **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au jeudi 22 mai 2025, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [ir@maureletprom.fr](mailto:ir@maureletprom.fr) (ou par courrier à la Société, au siège social 51, rue d'Anjou – 75008 Paris). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique ou de l'adresse postale à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents.

La demande peut également être adressée en utilisant le formulaire ci-dessous à Maurel & Prom, Secrétariat Général - 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Toutefois la plupart des documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont diffusés sur le site internet de la Société <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025

Le soussigné <sup>(1)</sup>

.....

Nom (Mme, Mlle ou M.)

.....

Prénom usuel

.....

Adresse complète

.....

Code Postal

Ville

.....

Adresse mail

Propriétaire de :

- \_\_\_\_\_ actions au nominatif (pur ou administré),
- \_\_\_\_\_ actions au porteur<sup>(2)</sup> inscrites en compte chez \_\_\_\_\_,

souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée générale précitée visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : .....

Le : .....

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées générales ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.